

Absentéisme et ponctualité

Un élève est régulièrement en retard en classe ou ne se présentant pas du tout à l'école doit attirer l'attention de l'enseignant.

- Régulièrement en retard = au moins 4 demies journées d'absence non justifiées.

Le sujet soulève différents problèmes:

- L'idée de l'école que se font les parents, les élèves : une école à la carte
- Établir de bonnes relations avec les parents
- L'élève en retard représente un modèle de comportement indésirable
- L'absentéisme pour motif religieux

1

1/ Réglementation / Loi

La loi provinciale de l'éducation et la politique du conseil (ou du district) prévoient des mesures disciplinaires dans de tels cas. Il existe normalement un règlement de l'école concernant les retards et les absences non motivées. Il faut tenir compte de l'âge de l'élève en prenant des mesures disciplinaires. Les élèves de 16 ans et plus peuvent légalement quitter l'école.

Circulaire du 23 mars 2004 : assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire. Vise le respect du droit à l'instruction

Lois Ferry école gratuite laïque et obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans, (1881)
Code de l'éducation : à la fin de chaque mois, le directeur d'école signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire sans motif légitime ni excuse valable au moins 4 demi-journées / mois.

2/ Éthique / Déontologique

Le sujet fait surgir différents problèmes :

- Une école à la carte?

L'obligation d'assiduité « consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ».

- Relation avec les parents : et si les parents refusent le dialogue?

Le contrôle de l'assiduité scolaire s'appuie sur un dialogue suivi entre les personnes responsables de l'enfant et celles qui sont chargées de son contrôle. Cela correspond à la compétence des maîtres n°9 : Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école

- Les retards répétés dérangent le reste de la classe et présentent un modèle de comportement indésirable.

- Des autorisations d'absence pour motifs religieux?

Elles sont donc envisageables, ainsi que l'admettait déjà la circulaire du 12 décembre 1989, mais une demande peut être rejetée, si les absences sont incompatibles avec le cursus scolaire.

3/ Pratique / Pédagogique

Chaque école devrait se doter d'un protocole cohérent que peuvent adopter les enseignantes et les enseignants dans les cas de retard ou d'absences non motivées. Le règlement de l'école et les sanctions imposées aux élèves qui l'enfreignent devraient être clairs et connus de tous les élèves, des parents ainsi que des enseignantes et des enseignants.

Présence obligatoire dans chaque école d'un registre d'appel sur lequel sont mentionnées les absences des élèves inscrits.

Ce que je ferais face à cela :

- Donner l'exemple de la ponctualité et de la régularité de présence au cours. Je dois en tant qu'enseignante être un modèle pour l'élève.
- Parler à l'élève concerné afin de connaître les raisons de ses absences ou de ses retards. Si la situation comporte certains facteurs atténuants, penser à ajuster le règlement dans l'intérêt de la justice.
- Discuter du problème avec les parents
- Solliciter l'appui de la direction
- Informer les services sociaux si ces efforts restent vains, après consultation avec la direction
- Exiger que l'élève reprenne tout le temps perdu
- Essayer d'être juste et sensible aux circonstances individuelles dans l'application du règlement

Importance de donner l'exemple de la ponctualité et de la régularité de présence au cours.

En maternelle, 1ère scolarisation : la scolarisation ne peut être réussie sans l'aide des parents.

Relation mère-enfant : Rôle de la maîtresse = rassurer l'enfant en lui montrant que les activités scolaires vont lui permettre de grandir + rassurer la mère en explicitant que la nature de la relation qu'elle entretient avec l'enfant n'est pas de mm nature.

Principaux textes :

- code de l'Éducation (Article L131-1, etc.) ;
- Mise en œuvre de la procédure de suspension ou de suppression des allocations familiales : circulaire « Vaincre l'absentéisme », n°2011-0018 du 31 janvier 2011.

Conseils pour l'oral ... sujet portant sur l'absentéisme.

Si le sujet porte sur la demande de parents d'élève d'une autorisation d'absence pour leur enfant, il s'agira de connaître précisément les textes officiels.

Postulons ici le cas d'un départ en vacances prématuré à cause du travail du père, les parents proposant de rattraper le travail prévu en classe.

L'introduction pourra rappeler la législation en vigueur et mettre en avant également que des situations particulières, nécessitant une réponse au cas par cas, méritent d'être analysées.

L'exposé devra faire référence très précisément aux textes officiels.

L'obligation scolaire est régie en France par plusieurs articles du code de l'Éducation dont le candidat ne doit pas ignorer les grandes lignes :

- l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans... (Article L131-1) ;
- les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire définie à l'article L 131-1 doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer au maire et à l'inspecteur d'académie... qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle (Article L 131-2). »

Dans le cas évoqué ici, cette absence pourrait créer un précédent fâcheux, pour la classe et l'école. Cependant cette absence étant exceptionnelle (départ en vacances), tout signalement d'absentéisme à l'inspection académique sera classé sans suite car l'enfant n'est pas un absentéiste récidiviste.

En revanche, une appréciation particulière de la situation peut conduire l'enseignant (avec le directeur) à accorder l'autorisation au motif du caractère exceptionnel de la demande, de la situation scolaire de l'élève et de la bonne volonté manifeste des parents qui souhaitent ne pas faire prendre de retard.

La conclusion pourra rappeler que l'assiduité scolaire est le corollaire du droit à l'éducation. Elle est la condition fondamentale de la réussite. Tout élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, est tenu d'être présent dans l'établissement d'enseignement scolaire (public ou privé) où il est inscrit. Le contrôle et le traitement de l'assiduité incombent aux responsables de l'éducation à tous les niveaux.